

LES MISES À DISPOSITION GRATUITES DANS L'APPRENTISSAGE

Les niveaux de prise en charge (NPEC) applicables aux contrats d'apprentissage sont les principales ressources des organismes de formation par apprentissage (OFA) ; s'y ajoutent les produits de leur activité de formation, des subventions et des produits financiers. Ils bénéficient également de contributions en nature qui, dans leur cas, prennent majoritairement la forme de mises à disposition gratuites.

Chaque année depuis 2020, 12 à 13% des OFA déclarent en bénéficiaire, principalement sous forme d'une mise à disposition gratuite de locaux. Ces OFA sont présents dans l'ensemble des types de structure juridique existants (publique, privée, consulaire ou associative) même si les organismes publics en bénéficient plus souvent.

Aller plus loin en matière de valorisation financière de ces mises à disposition, laquelle pourrait être ajoutée aux charges pour mieux saisir la réalité des coûts des formations, est aujourd'hui prématuré au regard de l'exhaustivité et de la fiabilité des données disponibles.

Les mises à disposition gratuites dans l'apprentissage

La proportion d'organismes déclarant bénéficier de mises à disposition gratuites apparaît stable sur quatre ans

04

Si toutes les structures juridiques d'OFA bénéficient de mises à disposition gratuites, les OFA publics sont proportionnellement davantage concernés

05

La loi du 5 septembre 2018 pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » a profondément modifié le système de formation en apprentissage, ainsi que les modalités de son financement. Il est passé d'un financement contingenté à un financement au contrat dit « coût-contrat » ou « NPEC » fixés par les Commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) dans le cadre des recommandations de France compétences. Celles-ci sont établies, notamment, sur la base des remontées de comptabilité analytique des OFA. Ces NPEC applicables aux contrats d'apprentissage représentent une des principales sources de financement des organismes (près de 85%) à côté des produits d'activités, des subventions, des produits financiers, etc. En plus de ces ressources, certains OFA bénéficient d'aides qui ne génèrent pas de flux financier. Il s'agit de contributions en nature¹, qu'ils reçoivent sans contrepartie pour leur activité de formation en apprentissage.

Les contributions en nature sont traditionnellement recensées en trois catégories : le bénévolat, les dons en nature, la mise à disposition gratuite. Dans le cas des OFA, ce sont les mises à disposition gratuites, ou partiellement gratuites, qui sont les plus fréquentes (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel pédagogique, etc.).

La réglementation comptable prévoit une comptabilisation de ces aides non-financières si elles sont significatives. Dans la réforme de 2018, ces contributions en nature peuvent figurer dans la comptabilité analytique que les OFA transmettent à France compétences² via des éléments extra-comptables. Dans notre analyse, il s'agira à terme de disposer d'un équivalent financier afin de les recenser, de les quantifier et de suivre leur évolution, mesurant ainsi les moindres charges que cela représente pour les organismes de formation au regard de la réalité des coûts.

En principe, les OFA valorisent et comptabilisent³ les contributions en nature, dont les mises à disposition gratuites, si deux conditions sont remplies : leur nature et leur importance sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité ; l'organisme est en mesure de les recenser et de les valoriser.

Cependant, si ces contributions en nature sont valorisées et apparaissent via les éléments extra-comptables dans la comptabilité analytique des OFA qui déclarent en bénéficiaire, leur estimation financière n'est pas retranscrite en comptabilité. Celle-ci n'a donc aucune incidence sur le résultat financier de l'OFA, ni sur la détermination des charges moyennes ou des marges réalisées. L'intérêt de la valorisation serait donc avant tout de mesurer l'impact de la prise en compte de ces mises à disposition gratuites via leur effet net sur l'ensemble des charges ou produits des OFA qui en bénéficient. Toutefois, les éléments disponibles actuellement ne sont pas suffisants pour mener cette analyse à son terme.

1. Une contribution reçue sera considérée gratuite ou quasi gratuite si elle n'a fait l'objet d'aucune contrepartie financière ou si cette dernière est sensiblement sous-évaluée (contribution représentant moins de 25% de la valeur réelle).

2. La réforme de 2018 prévoit que les OFA remontent leur comptabilité analytique à France compétences – charges, produits et effectifs rattachés à l'activité apprentissage – pour une observation au plus près du coût réel des formations et la définition du référentiel des NPEC. Des éléments extra-comptables sont demandés pour les contributions éventuelles en nature sans contrepartie si l'organisme en bénéficie pour son activité de formation en apprentissage. Le questionnaire adressé aux OFA pour la remontée 2020 met uniquement en lumière l'existence de mises à disposition gratuites, seuls ceux de 2021, 2022 et 2023 peuvent les valoriser.

3. Comptabiliser les contributions en nature pour les OFA consiste à mentionner les informations sur l'origine et la nature des mises à disposition gratuites ou quasi gratuites, les modalités de recensement et de quantification, ainsi que les méthodes de valorisation.

LA PROPORTION D'ORGANISMES DÉCLARANT BÉNÉFICIER DE MISES À DISPOSITION GRATUITES APPARAÎT STABLE SUR QUATRE ANS

Dans les premières campagnes de remontée de comptabilités analytiques, les OFA déclarent trois grandes catégories de mises à disposition gratuites : les mises à disposition de locaux, de personnel et de matériel pédagogique. La proportion d'OFA qui déclarent bénéficier de ces mises à disposition gratuites apparaît stable à l'échelle des quatre années d'exercices comptables disponibles, autour de 12 à 13 % ¹.

Tout comme les années précédentes, pour 2023, les mises à disposition gratuites de locaux sont plus fréquentes comparativement aux autres catégories.

1. CHAQUE ANNÉE, ENTRE 12 ET 13 % DES OFA BÉNÉFICIERAIENT DE MISES À DISPOSITION GRATUITES

Nombre et proportion d'OFA ayant déclaré bénéficier de mises à disposition gratuites

	2020		2021		2022		2023	
	Nombre d'OFA	%						
OFA bénéficiant de mises à disposition gratuites*	219	13%	243	12%	276	13%	271	12%
Locaux	193	12%	169	8%	206	10%	204	9%
Personnel	126	8%	112	6%	126	6%	128	5%
Matériel pédagogique	70	4%	61	3%	70	3%	59	3%
Autres	33	2%	24	1%	33	2%	24	1%
OFA ne bénéficiant pas de mises à disposition gratuites	1 440	87%	1 753	88%	1 854	87%	2 060	88%
Total	1 659	100%	1 996	100%	2 130	100%	2 331	100%

* Les OFA peuvent bénéficier de plusieurs formes de mises à disposition gratuites (locaux, personnels, matériels pédagogiques et / ou autres).

Sources : Comptabilité analytique des OFA – France compétences. Données provisoires pour 2023.

Lecture : En 2023, 12 % des OFA ont déclaré bénéficier de mises à disposition gratuites toutes catégories confondues.

9 % des OFA ont bénéficié d'une mise à disposition gratuite de locaux.

SI TOUTES LES STRUCTURES JURIDIQUES D'OFA BÉNÉFICIENT DE MISES À DISPOSITION GRATUITES, LES OFA PUBLICS SONT PROPORTIONNELLEMENT DAVANTAGE CONCERNÉS

Toutes les caractéristiques⁴ d'OFA sont représentées parmi ceux qui déclarent bénéficier de mises à disposition gratuites. Si les structures publiques sont celles qui déclarent, en proportion, le plus de mises à disposition gratuites, les autres formes juridiques d'OFA le font également **2**. Pour autant, toutes les structures publiques ne bénéficient pas de mises à disposition gratuites. Pour les exercices 2022 et 2023, ce sont 43 % des OFA publics qui en ont bénéficié, dont la majorité sont nouveaux, de petite taille, avec une activité diversifiée et mixte.

Les OFA publics ou associatifs, plutôt de petite taille ou de taille moyenne, sont plus nombreux à déclarer bénéficier de contributions en nature, comparés aux autres types d'OFA. Néanmoins, au sein de chacun des types de structures juridiques, les OFA publics puis les OFA consulaires sont ceux qui proportionnellement déclarent recevoir plus souvent des mises à disposition gratuites.

La majorité des mises à disposition gratuites de locaux (80 %) sont réparties équitablement entre les OFA publics et associatifs. En revanche, les OFA publics déclarent plus de mises à disposition de personnel et les OFA associatifs plus de mises à disposition de matériel pédagogique.

Ce constat sur la répartition des mises à disposition par structure juridique devra être affiné et probablement nuancé par l'analyse de leur valorisation financière et de leur impact financier. L'exhaustivité et la fiabilité des données transmises par les OFA sur ce sujet spécifique (données déclaratives et extra-comptables qui n'ont pas fait l'objet d'une attestation par un expert-comptable) notamment s'agissant des éléments de valorisation financière, ne permettent actuellement pas de les exploiter rigoureusement.

4. Structure juridique, taille de l'OFA, ancienneté dans l'activité apprentissage, part d'apprentissage dans l'activité, niveaux et domaines de formation.

2. LES MISES À DISPOSITION GRATUITES PROFITENT À TOUS LES TYPES D'OFA**PARMI LES OFA
AYANT DÉCLARÉ
BÉNÉFICIER
DE MISES
À DISPOSITION
GRATUITES
EN 2023**

- ▶ **5% sont consulaires** ▶ Ils représentent 21% des OFA consulaires et accueillent 45% des apprentis des OFA consulaires
- ▶ **17% sont privés** ▶ Ils représentent 5% des OFA privés et accueillent 1% des apprentis des OFA privés
- ▶ **40% sont associatifs** ▶ Ils représentent 10% des OFA associatifs et accueillent 10% des apprentis des OFA associatifs
- ▶ **38% sont publics** ▶ Ils représentent 43% des OFA publics et accueillent 46% des apprentis des OFA publics

Sources : Comptabilité analytique des OFA – France compétences. Données provisoires.